

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/044

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de M. Coquet, président de l'association « les Jardins de la Planche » reçu en date du 29/04/2026 relatif à la décision de l'ancien locataire de cesser d'exploiter la parcelle ;

CONSIDERANT le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 18/05/2026;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
50	M. BONDIEU Alain	Mme BARNABE Candice

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le **18 MAI 2026**



Le Maire
Olivier NOGUES
Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
1ère adjointe déléguée

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.1 JUIN 2026**
Et publication le **1.1 JUIN 2026**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.